



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/737T

Arrêté portant interdiction de stationnement et interdiction de la circulation, dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau électrique basse tension, rue de la Tournelle, à l'angle de l'avenue de la Maladrerie, au 34, rue Paul Poret, du 2 au 28, rue de Chambourcy, du 1 au 5, avenue de la Maladrerie, à Poissy, du mercredi 16 août au vendredi 29 septembre 2023

Le Maire,

Vu la demande en date du 13 juillet 2023, par laquelle la Société CANAS SASU & BICHO BTP sollicite des mesures de restriction de stationnement et de circulation, afin d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau électrique basse tension, du mercredi 16 août au vendredi 29 septembre 2023, rue de la Tournelle, à l'angle de l'avenue de la Maladrerie, au 34, rue Paul Poret, du 2 au 28, rue de Chambourcy, du 1 au 5, avenue de la Maladrerie, à Poissy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu la permission de voirie délivrée par le Conseil Départemental des Yvelines sous le n° UEEP-2023-077,

Vu la permission de voirie délivrée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise sous le n° P-2023-POI-0077,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que des travaux de renouvellement du réseau électrique basse tension doivent être réalisés par la Société CANAS SASU & BICHO BTP, rue de la Tournelle, à l'angle de l'avenue de la Maladrerie, au 34, rue Paul Poret, du 2 au 28, rue de Chambourcy, du 1 au 5, avenue de la Maladrerie, à Poissy, du mercredi 16 août au vendredi 29 septembre 2023,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 :

Du mercredi 16 août au vendredi 29 septembre 2023, de 9h00 à 16h00, le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier, rue de la Tournelle, à l'angle de l'avenue de la Maladrerie, au 34, rue Paul Poret, du 2 au 28, rue de Chambourcy, du 1 au 5, avenue de la Maladrerie, à Poissy, sauf pour la Société CANAS SASU & BICHO BTP, afin de réaliser des travaux de renouvellement du réseau électrique basse tension.

Article 2 :

Du mercredi 16 août au vendredi 29 septembre 2023, de 9h00 à 16h00, la circulation sera interdite, rue de la Tournelle, entre l'avenue Blanche de Castille et l'avenue de la Maladrerie, à Poissy, les véhicules seront déviés par :

- L'avenue Blanche de Castille et l'avenue de la Maladrerie,
- Une déviation pour les piétons de part et d'autre des travaux sera mise en place.

Un accès sera maintenu pour les véhicules de secours.

Article 3 :

Du mercredi 16 août au vendredi 29 septembre 2023, de 9h00 à 16h00 :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier au 34, rue Paul Poret,
- Un rétrécissement de chaussée sera mis en place, au droit du chantier 34, rue Paul Poret, à Poissy,
- Une déviation pour les piétons de part et d'autre des travaux sera mise en place.

Article 4 :

Du mercredi 16 août au vendredi 29 septembre 2023, de 9h00 à 16h00 :

- La circulation sera réduite sur une voie, du 1 au 5, avenue de la Maladrerie, à Poissy et une circulation alternée sera mise en place,
- Une déviation pour les piétons de part et d'autre des travaux sera mise en place.

Article 5 :

Du mercredi 16 août au vendredi 29 septembre 2023, de 9h00 à 16h00 :

- La circulation sera réduite sur une voie, du 2 au 28, rue de Chambourcy, à Poissy et une circulation alternée sera mise en place,
- Une déviation pour les piétons de part et d'autre des travaux sera mise en place.

Article 6 :

Du mercredi 16 août au vendredi 29 septembre 2023, la Société CANAS SASU & BICHO BTP sera autorisée à emprunter des voies interdites aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 7 :

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté, de part et d'autre du chantier. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 8 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du Code de l'environnement.

Article 9 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 :

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 11 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 20 juillet 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**